

VOLET PACA - PO FSE
« Pour l'Emploi et l'Inclusion Sociale en Métropole »
2015-2017

Axe 3.9 - PROMOUVOIR L'INCLUSION ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET TOUTE FORME DE DISCRIMINATION

Dans le cadre de la prochaine période de programmation, il est indispensable de mobiliser l'ensemble des fonds européens, particulièrement le FEDER et le FSE, pour aider efficacement les populations vivant dans les quartiers issus de la nouvelle géographie prioritaires relevant de la politique de la ville (Cf. décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014). Ainsi, MPM préconise que des actions soient menées pour créer de l'emploi dans les zones en difficultés en améliorant l'environnement et les conditions de vie de ces populations.

Le FSE constitue, dans le cadre de la stratégie Europe 2020 qui vise à générer une croissance intelligente, durable et inclusive au sein de l'Union Européenne, un des leviers stratégiques et financiers pour « améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active »

En complément - du PO FEDER/FSE PACA et des actions visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté, MPM entend s'inscrire sur l'AXE 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PO national FSE volet PACA.

En accord avec le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le FSE interviendra pour **renforcer l'inclusion active et pour lutter contre la précarité et le risque d'exclusion. Il contribuera notamment aux projets permettant d'améliorer la gouvernance, de coordonner l'action des acteurs de l'insertion et d'accroître la lisibilité et l'efficacité de l'offre d'insertion. L'accompagnement vers le retour à un emploi durable, facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté, sera soutenu au travers des parcours intégrés et renforcés.** Ces parcours, qui impliquent une pluralité d'acteurs, intègrent toutes les étapes permettant de lever l'ensemble des freins à l'emploi (compétences, savoirs de base, sociaux, mobilité...).

Ainsi, MPM considère que les actions menées en faveur des populations les plus éloignées de l'emploi doivent être maintenues et renforcées. Les dispositifs tels que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, d'accompagnement à la mise à l'emploi de type coaching ou de clauses

d'insertion dans les marchés publics ainsi que les initiatives visant à remobiliser les jeunes des quartiers vers le service public de l'emploi doivent être soutenus et financés.

La priorité d'investissement dans le cadre de la promotion de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté est l'« inclusion active » qui se décline en trois objectifs spécifiques :

OS 1 : Augmenter le nombre le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour les plus éloignés de l'emploi)

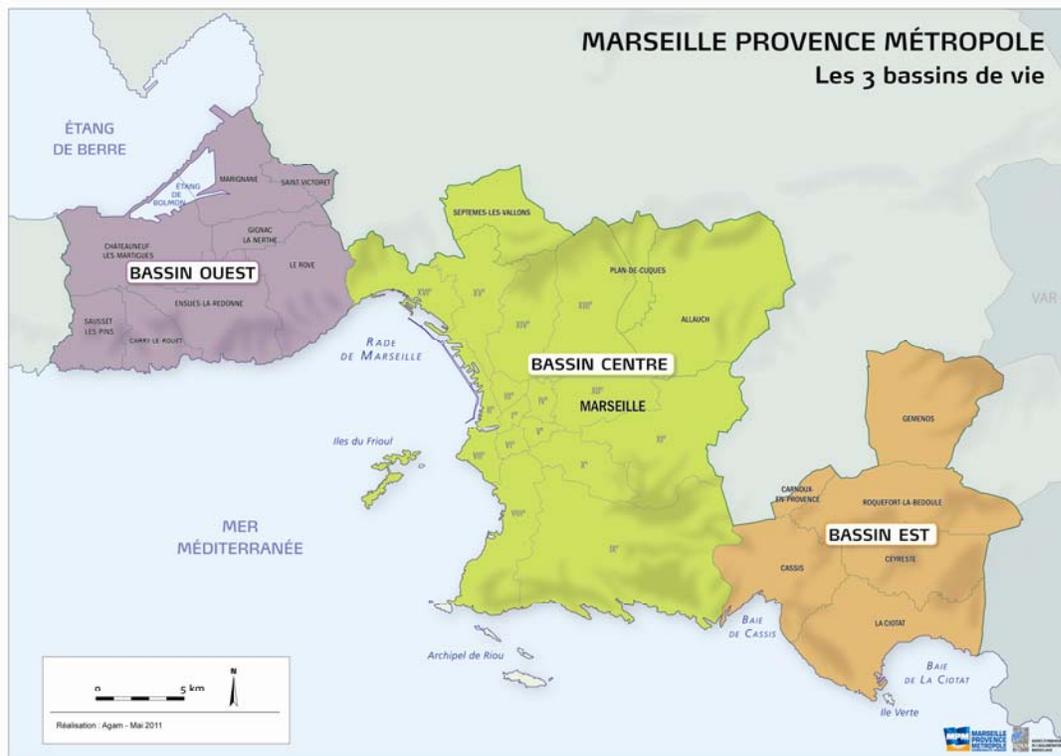
OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

OS 3 : Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Le territoire de la Communauté urbaine est composé de trois bassins de vie :

- Le bassin Est couvre les communes de Carnoux, Cassis, Ceyreste, Gémenos, La Ciotat et Roquefort-la-Bédoule,
- Le bassin Centre couvre les communes d'Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons,
- Le bassin Ouest couvre les communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Marignane, Saint Victoret et Sausset-les-Pins.

Chaque bassin de vie est couvert par un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi mené par des associations qui coordonnent les autres acteurs des différents dispositifs économiques et sociaux mis en œuvre sur le territoire.



OS 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour les plus éloignés de l’emploi)

La Communauté urbaine soutient avec l’aide du Fonds Social Européen les actions destinées à accompagner les actifs durablement exclus du marché du travail. Cet accompagnement s’effectue à travers la mise en place de parcours vers l’emploi adaptés à chaque situation individuelle. En effet, La fonction d’accompagnement à l’emploi a pour objet la construction, le suivi de parcours d’insertion individualisés, prenant en compte la globalité des difficultés personnelles et professionnelles des publics, afin de les préparer à l’emploi et leur permettre de l’occuper durablement. Elle se structure, tout au long du parcours, jusqu’à la consolidation dans l’emploi par des étapes de parcours contractualisées.

Ainsi, la Communauté urbaine soutiendra avec du FSE, dans le cadre de l’objectif spécifique 1, les structures mettant en place, animant et coordonnant des parcours d’accompagnement à l’emploi.

Différentes actions permettant d’améliorer la qualité des parcours ou d’augmenter le nombre de parcours pourront également être financées à ce titre. Il en va ainsi des actions portant sur les échanges de bonnes pratiques notamment, afin d’appréhender au mieux les « freins sociaux » auxquels sont confrontés les personnes accompagnées.

OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

La Communauté Urbaine entend soutenir les actions ayant pour objectif de mobiliser les employeurs et les entreprises sur les parcours d'insertion.

Il s'agit donc de mettre en œuvre une coopération étroite avec les acteurs économiques locaux afin de :

- renforcer et diversifier toutes les formes de partenariat avec les entreprises et acteurs économiques,
- identifier les besoins des entreprises et promouvoir des actions adaptées favorisant le débouché dans l'emploi des publics ciblés,
- promouvoir auprès des publics accompagnés toutes les formes de mise en emploi et d'activité : création d'entreprise ou d'activité, champ de l'économie sociale et solidaire, services aux personnes...
- participer à tous les projets de création ou de développement d'activités susceptibles de créer des opportunités d'emplois,
- mettre en place des outils de lutte contre les discriminations.

Ce type d'action est destiné à amplifier les relations avec les partenaires économiques naturels que sont les entreprises, les groupements d'entreprises, les associations et syndicats de zones industrielles et commerciales... au travers d'un chargé de relations entreprises, dont la mission est de trouver de nouvelles opportunités d'embauche et d'emplois durables mobilisables par les accompagnateurs au profit de leurs publics.

De plus il s'agit de concevoir et mettre en œuvre de nouveaux outils complétant, consolidant et renforçant les ressources existantes, au regard d'un état des lieux de la situation et des besoins locaux, notamment sur les questions suivantes :

- la réalisation de l'ensemble des objectifs évoqués ci-dessus,
- la résolution des problématiques périphériques qui constituent un frein pour l'accès à l'emploi,
- l'amélioration de la formation et de la qualification des publics visés par le PLIE en lien avec les opportunités d'emplois,
- le maintien dans l'emploi,
- le développement d'actions innovantes et de l'offre d'insertion par l'activité économique,
- la sensibilisation des donneurs d'ordre et la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

OS 3 : Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

La Communauté Urbaine soutiendra à travers cet objectif stratégique :

- les projets d'animation territoriale, la gestion et la coordination, et l'ingénierie de projet (communication, diagnostic...) nécessaires à la mise en œuvre des actions financées dans les objectifs spécifiques 1 et 2.
- Les projets en faveur de l'insertion par l'activité économique
- Le développement de projet en faveur de l'économie sociale et solidaire

| AXE 3.9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination. | Montant FSE / an | Montant FSE total |
|---|------------------|-------------------|
| | | |
| PI 9.1 : L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi. | | |
| | | |
| OS 1 : Augmenter le nombre le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour les plus éloignés de l'emploi) | 1,505M€ | 4,515M€ |
| | | |
| OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion | 0,610M€ | 1,830M€ |
| | | |
| OS 3 : Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire. | 0,285M€ | 0,855M€ |
| | | |
| TOTAL | 2,4 M€ | 7,2 M€ |



**VOLET PACA - PO FEDER
« Pour l'Emploi et l'Inclusion Sociale en Métropole »
2014-2020**

***Axe 3 : TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES (PI4e)
Axe 4 : INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI (PI8a et PI9a)***

Diagnostic :

En PACA, ce sont plus d'un million de personnes qui vivent dans un quartier référencé dans la nouvelle géographie prioritaire, soit un habitant de la région sur cinq contre un sur huit en France métropolitaine. Cette spécificité régionale s'explique notamment par une précarité élevée conjuguée à une forte urbanisation du territoire. **Le département des Bouches-du-Rhône est le plus concerné de la région avec près de 30% des habitants vivant dans les quartiers inclus dans la nouvelle géographie**, ce taux passe à 50% pour les villes de Marseille et Vitrolles.

Problématique :

Les actions visées en intitulé permettent une approche territoriale globale sur les zones géographiques touchées par la pauvreté conformément à l'objectif de cohésion territoriale introduit par le Traité de Lisbonne et confirmé depuis 2010 par la « **stratégie 2020** ». En effet, la Commission européenne exige que 5%, au moins, de l'enveloppe FEDER allouée à chaque Etat membre soit affectée à l'« Urbain ». En conséquence, chaque PO régional devra inscrire des actions intégrées pour le développement urbain durable.

De plus, en France, la place de l'« Urbain » au sein de la politique de cohésion 2014-2020 a été renforcée par l'accord-cadre signé entre le ministre délégué à la ville et l'ARF qui précise qu'au moins 10% de l'enveloppe nationale FEDER/FSE gérée par les régions devra être consacrée aux quartiers issus de la nouvelle géographie d'intervention de la politique de la ville. Les crédits européens du volet politique de la ville seront prioritairement fléchés en direction des EPCI abritant lesdits quartiers tels que répertoriés par le **décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014**. L'objectif est de concentrer les crédits sur 1300 quartiers - contre 2600 actuellement couverts par un conventionnement spécifique à l'instar du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - en utilisant un critère unique de référence, la part de la population à bas revenus.

Cette dimension « politique de la ville » était déjà inscrite au sein des thématiques retenues au titre de la mesure « urbaine » du PO FEDER PACA 2007-2013. Dans une volonté de continuité et de pérennité des actions engagées, l'intercommunalité et la région, dans le cadre du nouveau **PO FEDER 2014-2020**, ont conclu une **convention d'investissement territorial intégré (ITI)** auquel est alloué un **montant global de 11.4 millions d'euros**.

Au vu de l'expérience accumulée, MPM souhaite inscrire ses actions dans un axe « Urbain » pluri-thématiques permettant de répondre à l'ensemble des besoins identifiés dans les zones géographiques les plus touchées par la pauvreté.

En effet, le tissu urbain des quartiers sensibles a connu une dégradation plutôt rapide au cours des trente dernières années. Aujourd'hui, le programme de rénovation urbaine lancé dans plusieurs grandes cités s'attache à corriger cette évolution. La cohésion territoriale trouve aussi sa place dans ce programme d'actions avec des interventions fortes sur ces secteurs sensibles et leurs abords, en profitant des dynamiques de croissance en cours. Ces interventions de requalification devraient avoir des incidences sur le développement économique et l'emploi pour ces secteurs en leur permettant notamment de retrouver une certaine attractivité.

Plus largement, la **loi n° 2014-173 du 21 février 2014** de programmation pour la ville et la cohésion urbaine répond à une volonté de renforcement des moyens à destination des quartiers prioritaires.

Désormais, ce sont 1 300 quartiers situés dans 700 communes qui vont bénéficier de la politique de la ville, dont **37 quartiers sur le territoire de MPM**.

La loi de programmation impose la signature d'un **nouveau contrat unique de ville** (en remplacement des ZUS, ZRU, CUCS,...) qui associent les actions de cohésion sociale et de rénovation urbaine afin de permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques dans les quartiers prioritaires.

Ce contrat se déclinera sur **trois priorités majeures** :

- **un pilier "cohésion sociale"**, avec des mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs ainsi qu'aux associations assurant le lien social sur le territoire et un investissement supplémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.

- **un pilier "cadre de vie et renouvellement urbain"**, qui prévoit la création d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Le contrat de ville devra également détailler les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population.

- **un pilier "développement de l'activité économique et de l'emploi"**, qui se fixe pour objectif de réduire de moitié d'ici 2020 les écarts de taux d'emploi entre quartiers prioritaires et moyenne de l'agglomération. Les contrats de ville assureront une présence de Pôle Emploi et des missions locales, la mobilisation d'au moins 20% des contrats aidés ainsi que des aides à l'emploi pour les jeunes des quartiers qui est la priorité centrale des contrats de ville, avec un soutien particulier à la création d'entreprise.

Le **contrat de ville**, élaboré pour la période **2015-2020**, est conclu à l'échelle de MPM et sous son autorité selon les dispositions combinées des circulaires du 30 juillet et 15 octobre 2014.

Concrètement, il détermine les objectifs chiffrés, la nature des actions à conduire et les modalités opérationnelles pour y parvenir. Il fixe surtout les moyens humains et financiers mobilisés au titre des politiques de droit commun, d'une part, et des instruments spécifiques de la politique de la ville, d'autre part. Il intègre toutes les actions prévues par l'ensemble des plans, schémas de planification ou contrats visant les quartiers prioritaires ainsi que les politiques thématiques concernées par la politique de la ville (« quartiers en veille active », « quartiers vécus », ANRU, NPNRU, PDU...).

En matière de **transport et de mobilité**, l'**instruction du CGET/DGTIM du 6 mars 2015** précise le cadre de mobilisation effective des politiques de droit commun en matière de déplacements au bénéfice des habitants des quartiers de la politique de la ville, incitant les Autorités Organisatrices de Mobilité (AMO) à prendre des engagements formalisés dans le cadre des contrats de ville afin de répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans les territoires concernés. Conformément à la loi du 21 février 2014, les objectifs spécifiques de la politique de la ville visant les quartiers prioritaires s'appliquant aux plans et schémas de planification, la future révision générale du PDU de MPM devra intégrer plusieurs éléments impactants : un diagnostic de la desserte des quartiers prioritaires et des zones d'emploi, la recherche de solutions ciblées pour la desserte des quartiers prioritaires et des bassins d'emploi, le développement des services de mobilité au bénéfice des habitants de ces quartiers et des indicateurs permettant de mesurer la mise en œuvre des actions.

Ainsi, en application des dispositions du contrat de ville et des potentialités de financer les actions en découlant par le biais des fonds structurels, **MPM se positionne sur la dimension « urbaine » du PO FEDER et, spécifiquement dans le cadre de l'ITI, sur trois mesures :**

- Les transports durables ;
- Promouvoir l'inclusion sociale;
- Favoriser l'emploi.

I – Les transports durables

PI 4e : Favoriser les stratégies de développement à faibles émissions de carbone [...], y compris la promotion d'une mobilité urbaine durable ...

A l'heure où la mobilité ne cesse de progresser, certaines populations, particulièrement dans les quartiers sensibles, ne disposent pas de ressources suffisantes ou de moyens adéquats pour se déplacer. Ces difficultés constituent souvent le premier écueil à l'insertion dans le marché du travail.

Il s'agit de favoriser la mobilité des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, condition essentielle d'employabilité, tout en limitant les gaz à effet de serre en zone urbaine, au cœur des pics de pollution.

Il est évident que le développement de transports publics et le soutien à la mobilité conditionnent très souvent l'efficacité d'autres politiques publiques en directions des habitants des quartiers populaires (accès à l'emploi, insertion sociale et professionnelle, mais aussi la santé, la culture, l'éducation...).

Plusieurs types d'actions sont visés :

- **améliorer la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville en moyens de transports en commun en renforçant leur interconnexion** : seront visées des actions d'amélioration de l'accessibilité des pôles d'échanges urbains, création et/ou extension de parkings et parcs-relais dans et aux abords des pôles d'échanges urbains ; création de passerelles piétonnes dans le but de désenclaver...
- **encourager l'utilisation de l'intermodalité urbaine et réduire l'impact carbone des transports intra-urbains** par la mise en place de modes de déplacements alternatifs à la voiture à essence : VAE, bornes de recharges, auto-partage, voie douce...
- **développer les services à la mobilité** au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires, notamment vers des zones d'emploi : plates-formes de mobilité, apprentissage à la mobilité, transport micro-collectif solidaire, prêt de véhicules, auto-écoles sociales...
- **faciliter l'accès à l'information des habitants et des voyageurs sur l'offre de transports** en temps réel, la gestion des correspondances, l'interopérabilité billettique... (ex : technologie NFC interface téléphonie mobile et déplacements...)

- **INDICATEURS DE RESULTAT :**
- Amélioration du réseau urbain
- Hausse du trafic voyageur
- Gain de temps parcours

- **INDICATEURS DE REALISATION :**
- Nombre de nouveaux utilisateurs
- Nombre de nouvelles places de stationnement
- Nombre de pôle d'échanges

II – Promouvoir l'inclusion sociale

PI 9a : Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires réduisant les inégalités

1/La priorité est de lutter contre les inégalités sociales et de favoriser le développement économique et l'entrepreneuriat au sein des zones sensibles tout en recréant un cadre de vie attractif et favorisant la mixité sociale par le développement de services répondant aux besoins de la population en situation sociale difficile.

Il s'agit donc de soutenir les **démarches de création de lieux d'accueil ou de garde d'enfants** en bas âge, de type « micro-crèches » ouverts à la population en recherche d'emploi ou possédant un travail mais rencontrant des difficultés pour les faire garder, en ciblant particulièrement le public féminin, ou tout autre **développement de modes de garde innovants** : ouverture en horaires atypiques

Cette sous-mesure visera à **créer des lieux d'accueil ou de garde d'enfants de type micro-crèches ou à développer des modes de garde innovants**

2/ Il est important de mettre en œuvre des actions pour l'animation, le maintien du lien social et le soutien à la citoyenneté, et cela passe par la volonté de redonner du sens à l'action de proximité. C'est la raison pour laquelle, le **développement de la gestion urbaine de proximité demeure une priorité** pour améliorer la vie quotidienne sur certains sites.

De plus, afin de renforcer et améliorer l'accès à l'emploi au sein des quartiers prioritaires, il est envisagé au cas par cas, de **créer ou de réhabiliter des lieux de proximité permettant d'héberger des permanences du service public de l'emploi** mais aussi destinés à l'accueil, la formation, la professionnalisation et l'accompagnement vers l'emploi des publics en parcours d'insertion professionnelle.

Il s'agit en particulier, de soutenir :

- l'élaboration de diagnostic et de plan d'actions autour de la Gestion Urbaine de Proximité ;
- la création de jardins familiaux ;
- la mise en place de médiation sociale ;
- les actions types chantiers éducatifs, autour de la propreté, du développement durable et du cadre de vie ;
- les travaux permettant d'améliorer l'accessibilité et le cadre de vie,
- la création ou la réhabilitation de lieux de proximité dédiés à l'emploi.

INDICATEURS DE RESULTAT :

Nombre d'emplois créés

Nombre de personnes issues d'un parcours d'insertion

Surface réhabilitée

INDICATEURS DE REALISATION :

Action de gestion urbaine de proximité

Nombre de participants à l'action

Projet intégré pour la réhabilitation

III – Favoriser l’Emploi

PI 8a : Soutenir la création de pépinières, aides à l’investissement en faveur des indépendants et aides à la création d’entreprises

1/ Il est primordial de **soutenir l’entrepreneuriat** sur le territoire et en particulier dans les quartiers les plus défavorisés. Cela consiste non seulement à soutenir et accompagner les acteurs locaux dans la création d’entreprise mais également à leur offrir des lieux d’implantation adaptés à leurs besoins.

Cette sous-mesure visera :

- **la création de lieux d’accueil d’entreprises de type pépinières d’entreprise** offrant un nombre de services aux futures entreprises beaucoup plus important qu’une pépinière classique ;

Ces actions viseront les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

2/ A l’instar de la création et de l’installation d’entreprises, il est primordial de **soutenir les initiatives locales** visant à encourager le recrutement de demandeurs d’emploi issus des quartiers prioritaires et de structurer les filières créatrices d’emploi.

Cette sous-mesure visera à :

- **encourager les initiatives locales de rapprochement des associations d’industriels avec les demandeurs d’emploi ;**
- **structurer certaines filières porteuses et créatrices d’emploi** afin de les enraciner comme les services à la personne, l’artisanat ou la médiation sociale, et de les valoriser et les dynamiser comme les commerces de proximité.

Ces actions viseront les filières d’activité à fort potentiel de recrutement.

INDICATEURS DE RESULTAT :

Nombre de personnes issues d’un parcours d’insertion
Service d’appui aux entreprises ou groupe d’entreprise
Nombre de participants au réseau

INDICATEURS DE REALISATION :

Nombre d’emplois créés
Nombre d’entreprises créées
Nombre de réseaux créés

| Axe 3 : TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES (PI4e) Axe 4 : INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI (PI8a et PI9a) | % FEDER | Montant FEDER |
|---|------------|------------------|
| | | |
| I - TRANSPORT DURABLE P 4e : Promotion des stratégies de développement à faibles émissions de carbone, y compris la mobilité urbaine durable | 47% | 5,31 M€ |
| | | |
| II - PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE P 9a : Investissement infrastructures sociales réduisant les inégalités | 44% | 5,03 M€ |
| | | |
| III - FAVORISER L'EMPLOI P 8a : Création pépinière, aide investissement en faveur des indépendants et aides création d'entreprises | 9% | 1,06 M€ |
| | | |
| TOTAL | | 11,4 M€ |